

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre XVII. Gondébaud Roi des Bourguignons se défait de deux de ses frères, Chilperic & Gondemar, & il s'empare de leurs Partages. Conduite d'Euric dans ses Etats, & sa mort.

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

Paris par les Francs. Ce blocus dont nous parlerons en son lieu, étant un événement postérieur à la grace obtenüe par sainte Geneviève pour les coupables que Childéric vouloit faire exécuter, je conclus que Paris n'étoit point au pouvoir de ce Prince, lorsqu'il y fit grace à ces coupables. Cette Ville étoit encore alors une des villes des Armoriques, & comme nous le dirons plus bas, elle ne vint au pouvoir des Francs que sous le regne de Clovis.

LIV. III.
CH. XVI.

CHAPITRE XVII.

Gondebaud Roi des Bourguignons se défait de deux de ses freres, Chilpéric & Gondemar; & il s'empare de leurs Partages. Conduite d'Euric dans ses Etats, & sa mort.

AVANT que de commencer l'Histoire du regne de Clovis, il convient de rapporter ce qui s'étoit passé dans les pays des Gaules tenus par les Bourguignons avant que Childéric mourût. Nous avons vû que dès l'année quatre cens soixante & treize, Gundéric Roi de cette Nation étoit mort, & qu'il avoit laissé quatre fils, savoir Gondebaud, Godégisile, Gondomar & Chilpéric. Nous avons vû aussi que ce dernier étoit Maître de la Milice Romaine, & nous devons dire que quoique ses freres fussent Ariens, il ne laissoit pas

CH. XVII.

pas



pas d'être Catholique. (1) Quand Grégoire de Tours cite les Rois qui ont été malheureux, parce qu'ils étoient hérétiques, il nomme bien Gondebaud, Godégisile & Gondemar; mais il ne nomme pas leur frere Chilpéric, qui comme nous l'allons voir, finit cependant d'une maniere assez tragique, pour tenir sa place dans l'énumération des Princes sur qui la profession des erreurs d'Arius avoit attiré la colere céleste. Ce que nous pouvons savoir d'ailleurs concernant ce Chilpéric appuie encore l'explication que nous venons de faire de notre passage de Grégoire de Tours. La femme de ce Prince étoit ainsi que nous l'avons vu, la grande protectrice des Catholiques auprès de son mari, sur l'esprit duquel elle avoit beaucoup de crédit. Enfin sainte Clotilde leur fille avoit été élevée dans la Religion Catholique.

Les quatre fils de Gundéric ne furent pas longtems d'accord. Vers l'an quatre cents soixante & dix-sept, & peu de tems après que Euric eut fait ou la paix ou un armistice avec les autres Puissances de la Gaule, Chilpéric & Gondemar conspirèrent pour détrôner Gondebaud leur frere aîné; & pour s'emparer de son partage, qui devoit être le meilleur apparemment. Godégisile resta neutre durant cette guerre
civi-

(1) Probavit hoc Godegiseli, Gondobadi atque Gondomaris interitus, qui & animam simul & patriam perdidit. Gr. Tur. in promm. lib. tertio. Hist.

civile. (1) Nos deux Princes ligués prirent à leur solde un corps des Allemands qui s'étoient établis sur la rive du Lac de Geneve, ou de ceux que nous trouverons bientôt en possession des pays qui sont entre la rive droite du Rhin & les montagnes de Vofge. Avec un pareil secours ils défirent Gondebaud dans une bataille qu'ils lui donnerent auprès d'Autun, & ce Prince fut réduit à se cacher. Mais ayant été informé peu de tems après que ses freres avoient congedié leurs troupes auxiliaires, il sortit de sa retraite, & il rassembla une Armée à la tête de laquelle il rentra dans Vienne, qui étoit la Capitale du Royaume des Bourguignons; c'est-à-dire, le lieu où Gundéric avoit fait son séjour ordinaire. La fortune lui devint même aussi favorable qu'elle lui avoit été contraire auparavant. Gondemar fut réduit à s'enfermer dans une tour. Gondebaud y fit mettre le feu, & son frere y fut brûlé. Chilpéric, sa femme, (2) ainsi que deux fils & deux

Liv. III.
CH. XVII.

(1) Chilpericus enim & Godomarus, æqua parte minime contenti Alamannos mercede accivere, & Gundobadum acie apud Augustodunum fufum regno expulere. Qui cum apud amicos lateret audito Alamannorum auxilia demiffa esse, fratresque suos securos victoria frui, manu coacta in Burgundiam rediit, potiusque Vienna quæ tunc Regum sedes erat, Chilpericum captum interfecit, Godomarum in turri in quam confugerat, vivum exussit. Chilperici uxorem concreta lapide cervicibus mergi in flumen, duosque ejus filios capite truncatos in puteum abjici jussit. Filias, &c. *Yalef. Rer. Franc. lib. quinto. p. 250.*

(2) Igitur Gondobadus Chilpericum fratrem suum interfecit gladio, uxoremque ejus ligato ad collum

la-



LIV. III. deux filles qu'il avoit d'elle, tomberent
 CH. XVII. encore au pouvoir de Gondebaud. Il fit
 couper la tête à Chilpéric. La femme de
 ce Prince infortuné fut jettée dans l'eau
 une pierre au col. Les deux garçons qu'ils
 avoient eurent la tête coupée, & ils fu-
 rent jettés dans le même puits où leur
 mere avoit été précipitée. Les seurs de
 ces Princes, dont l'aînée s'appelloit Chro-
 ma, & la puînée Clotilde demeurèrent en
 vie. On se contenta de les réleguer; l'ai-
 née prit l'habit que portoient alors les fil-
 les qui renonçoient au mariage pour se
 consacrer au service des Autels. Clotilde
 épousa Clovis douze ou treize ans après
 cet événement tragique, & dans la suite
 elle fut bien tirer vengeance du traitement
 barbare fait à ses freres, à son pere, & à
 sa mere.

Comme dans cette catastrophe tout le
 tort n'étoit pas du côté de Gondebaud,
 on ne doit pas être surpris qu'Alcimus
 Ec-

lapide aquis immerfit. Hujus duas filias exilio con-
 demnavit, quarum senior mutata veste Chroma,
 junior Chrotechildis vocabatur. *Greg. Tur. Hist. lib.*
2. cap. 28.

Gundebadus Chilpericum fratrem suum interfecit
 gladio, uxorem ejus ligato ad collum lapide aqua
 immerfit, duos filios eorum gladio trucidavit, duas
 filias exilio condemnavit. *Hist. Frm. Epitom.*
cap. 17.

Reminiscere debueras, Gondebade, quod genito-
 rem Chrotechildæ germanum tuum Chilpericum gla-
 dio trucidasti, matrem ejus lapide ad collum ligata
 necare iussisti, duos ejusdem germanos capite trunc-
 atos in puteum fecisti projicere. *Ibidem cap. dect.*
 720 72759.

Edicius Avitus fait Evêque de Vienne à LIV. III.
 la fin du cinquième sieclé , & obligé en CH. XVII.

cette qualité de complaire à ce Prince ,
 maître de la Ville de Vienne , ait voulu en
 quelque façon , si ce n'est le justifier , du
 moins le consoler. Voici donc ce que cet
 Evêque écrit à Gondebaud lui-même long-
 tems après l'évenement dont nous venons
 de parler , & quand ce Prince s'étoit en-
 core défait de Godégifile le seul frere qui
 lui restât de trois qu'il avoit eus : (1)

» Votre tendresse pour vos proches qu'on
 » ne sauroit louer assez , vous a fait pleu-
 » rer amerement la mort de vos freres.

» Tous vos Sujets s'affligeoient alors avec
 » vous sur des événemens dont la Provi-
 » dence vouloit faire un jour le sujet de
 » notre consolation. C'étoit pour le bon-

» heur de l'Etat que se diminueoit le nom-
 » bre des Princes de la Famille Royale ,
 » & qu'il n'en restoit qu'autant qu'il étoit

» nécessaire qu'il en demeurât pour nous
 » gouverner. En effet l'expérience nous

» a fait voir que des événemens que nous
 » regardions alors comme des malheurs ,
 » étoient destinés à faire un jour notre

» bonheur. Nous nous congratulons au-
 » jour-

(1) Flebais quondam pietate ineffabili funera ger-
 manorum. Sequebatur fletum publicum universitatis
 afflictio , & occulto divinitatis intuitu ; instrumenta
 mortis parabantur ad gaudium. Minuebat regni
 felicitas numerum Regalium Personarum , & hoc
 solum servabatur mundo quod sufficiebat Imperio . .
 Experto credite , quidquid hic nocuit , hic profecit ; quid-
 quid nunc flevimus , nunc amamus. *Aviti Ep. quinta.*

LIV. III.
CH. XVII.

» jourd'hui de ce qui faisoit autrefois le
» sujet de notre affliction.

Avitus esperoit, comme nous le dirons dans la suite, convertir Gondebaud, lorsqu'il lui écrivit la Lettre dont on vient de lire un extrait.

Quoiqu'Euric ne soit mort que la quatrième année du regne de Clovis, cependant je crois devoir rapporter ce qui m'en reste à dire. Ce qui n'arrive gueres aux Conquérens, Euric fut persécuteur, & les dix dernières années de son regne il fit des maux infinis aux Catholiques pour les obliger à se rendre Ariens. (1) Grégoire de Tours écrit qu'Euric faisoit couper la tête à ceux qui s'opposoient avec le plus de zèle au progrès de sa Secte. Il faisoit emprisonner, dit encore notre Historien, les Ecclésiastiques, & il n'épargnoit pas même les Evêques, dont il exila un grand nombre, & dont il fit même mourir quelques-uns. On condamna les portes des Eglises des Catholiques, afin de faire oublier la Religion qu'on y prêchoit, & dont le culte s'y exerçoit. La Novem-

(1) Hujus tempore & Evarix Rex Gothorum excedens. . . . Truncabat passim perversitati suæ non consentientes. Clericos carceribus subigebat. Sacerdotes vero; alios dabat exilio, alios gladio trucidabat. Nam & ipsi sacrorum Templorum aditus spinis iusserat obstruari, scilicet ut raritas ingrediendi oblivionem faceret Fidei. Maxime tunc Novempopulania & geminæ Aquitanix urbes ab hac tempestate depopulatæ sunt. Extat hodieque & pro hac causa ad Basilium Episcopum nobilis Sidonii ipsius Epistola. Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 25.

populanie, & les deux Aquitaines; c'est ici le texte de Grégoire de Tours que nous traduisons, eurent beaucoup à souffrir de cette persécution, au sujet de laquelle Sidonius écrivit à Basilius, la Lettre que nous avons.

Quant à ce Basilius, le Pere Sirmond croit avec beaucoup de fondement qu'il étoit Evêque d'Aix. Pour ce qui regarde le tems où elle doit avoir été écrite, je crois qu'on peut la dater des premiers mois de l'Empire de Julius Nepos. Le Lecteur se souviendra bien des choses que Sidonius informé du Traité secret qui se ménageoit aux dépens des Auvergnats entre Euric & Julius Nepos, écrivit à Græcus Evêque de Marseille, pour l'obliger à traverser cet accord plutôt qu'à le favoriser, ce qu'on le soupçonnoit de faire. Or la Lettre à Basilius finit en déclamant contre cette même négociation, & partant elle doit avoir été écrite aussi bien que la Lettre à Græcus, après que la négociation eut été nouée; mais avant que le Traité eût été conclu ou du moins exécuté.

» Vous, (1) dit Sidonius Apollinaris à Ba-
» si-

Liv. III.
Ch. XVII.

Ep. 6.
lib. 7.

(1) Tu sacratissimorum Pontificum, Leontii, Faustii, Græci, urbe, ordine, caritate medius inveniris. Per vos mala foederum currunt, per vos utriusque regni pacta conditionesque portantur. Agite quatenus hæc sit amicitia, concordia principalis ut episcopali ordinatione permessa, populos Galliarum quos limites Gothicæ fortis incluserit, teneamus ex fide, & si non teneamus ex foedere. Memor nostri esse dignate, Domine Papa. Sid. Ep. sexta libri septimi.



LIV. III.

CH. XVII.

„ filius, dont l'Evêché est au milieu du
 „ Diocèse de Leontius Evêque d'Arles,
 „ de celui de Fauſtus, Evêque de Riez,
 „ & de celui de Græcus, Evêque de
 „ Marseille, & qui avez tant de liaiſon
 „ avec eux, vous ſavez bien que c'eſt par
 „ votre entremiſe que ſe négocie le re-
 „ nouvellement des alliances à des condi-
 „ tions ſi fâcheuſes. Vous êtes les Mé-
 „ diateurs entre les deux Couronnes; ob-
 „ tenez donc, quel que ſoit le Traité,
 „ qu'on ait dans toutes les Gaules la liber-
 „ té d'élire & d'installer des Evêques,
 „ afin que ceux de leurs habitans qui ne
 „ feront plus nos Concitoyens, parce
 „ qu'ils auront paſſé ſous la domination
 „ des Viſigots, continuent du moins d'être
 „ toujours nos freres en J. C. Qu'ils
 „ puiſſent demeurer Sujets de l'Egliſe,
 „ s'il faut qu'ils deviennent en vertu
 „ de la nouvelle Confédération, Sujets
 „ d'un autre Prince que de leur Souverain
 „ naturel.

Voici ce que dit Sidonius dans le corps
 de la Lettre concernant le traitement
 qu'Euric faiſoit aux Evêques Catholiques
 des Provinces des Gaules où il étoit déjà
 le maître, & ce qui a obligé Grégoire de
 Tours à la citer.

„ (1) Il ne nous eſt point permis à nous

„ au-

(1) Evarix Rex Gothorum quod limitem regni sui
 rupto diſſolutoque fœdere antiquo, vel tutatur arma-
 rum jure vel promovet, nec nobis peccatoribus hic
 acculare, nec vobis Sanctis hic diſcutere permiſſum
 eſt. . . . Sed quod fatendum eſt præfatum Regem
 Goth.

» autres pauvres pécheurs d'accuser la Providence de ce qu'Euric Roi des Vi-
 » figors ayant violé l'ancienne alliance L. IV. III.
 » faite entre ceux de sa Nation & les CH. XVII
 » Romains, étend ses quartiers, & que
 » dans tous les lieux où ils sont établis,
 » il s'y rend par la force des armes un
 » maître absolu. Quelles que soient vos
 » lumieres & votre sainteté, il ne vous
 » conviendrait pas non plus d'expliquer
 » comment cela se fait. Quoi-
 » qu'il en puisse être, il est bien à crain-
 » dre que ce Prince ne soit encore plus
 » attentif à détruire la Religion Catholi-
 » que dans les pays où il aura des quar-
 » tiers, qu'à s'y emparer par ruse des
 » Villes, où il ne devoit point mettre
 » de troupes. Il a tant d'aversión pour
 » la Catholicité, qu'on le prendroit plû-
 » tôt pour le Chef de sa Secte, que pour
 » le Roi de sa Nation. Son aveuglement

» Va.

Gothorum quanquam sit ob vitium merita terribilis
 non tam Romanis mœnibus, quam legibus Chris-
 tianis insidiaturum paveſco. Tantum ut ferunt ori,
 tantum pectori ſuo Catholici mentio nominis acer,
 ut ambigas amplius ne ſuæ Gentis, an ſuæ Sectæ te-
 neat principatum. Ad hoc arrais potens, acer annis,
 hunc ſolum patitur errorem quod putat ſibi Tractatum
 conſiliorumque ſucceſſum tribui pro Religione legitima,
 quem potius aſſequitur pro felicitate terrena.
 Propter quod diſcite cito Catholici ſtatus valetudinem
 occultam ut aptam feſtinetis adhibere medicinam. Bur-
 degala, Petrócorii, Ruteni, Lemovices, Gabalitani,
 Eluſiani, Vaſates, Convenz, Auſcenſes, multoque
 jam major numerus Civitatum ſummis Sacerdotibus
 plororum morte truncatis, nec ullis deinceps Epiſ-
 copis in defunctorum Officia ſuffectis, &c. *ſi-*
dem.

Liv. III.
Ch. XVII.

» va jusqu'à croire qu'il ne doit pas ses
 » prospérités à son courage , à son activi-
 » té ni à ses autres vertus guerrières ,
 » mais à la Justice du Ciel qui veut ré-
 » compenser dès ce monde son zèle pour
 » l'Arianisme. Voici le triste état où la
 » Religion Orthodoxe se trouve , & ju-
 » gez s'il n'est pas tems d'aporter quelques
 » remedes à ses maux. Les Diocèses de
 » Bordeaux , de Périgueux , de Rhodés ,
 » de Limoges , de Mandes , d'Euse , de
 » Bazas , de Commenge , d'Auch & un
 » plus grand nombre d'autres , sont au-
 » jourd'hui sans Evêques , parce qu'on n'a
 » point donné de successeurs à ceux que
 » la mort a enlevés ». Grégoire de
 Tours dit positivement qu'Euric avoit fait
 mourir quelques-uns de ces Prélats ; A-t-
 il mal entendu le texte de Sidonius , qui
 dans des Lettres postérieures à celle-ci , &
 que nous avons extraites , donne tant d'é-
 loges à Euric , ou bien cet Historien l'a-
 t-il éclairci par ce qu'il savoit d'ailleurs ?
 c'est ce que j'ignore. Je reviens à Sido-
 nius , il fait ensuite une vive peinture de
 l'état déplorable où les troupeaux privés
 de leur premier Pasteur étoient réduits , &
 des vexations qui se faisoient journalle-
 ment aux Catholiques , pour les em-
 pêcher d'exercer le culte de leur Reli-
 gion.

Nous verrons dans la suite combien
 cette persécution d'Euric fut favorable aux
 progrès de Clovis , parce qu'elle fit crain-
 dre aux Romains des Gaules qui presque
 tous étoient Catholiques , qu'ils n'eussent
 sou-

souvent à essuyer de pareilles tempères, tant qu'ils seroient sous la domination des Visigots & des Bourguignons. Les uns & les autres étoient également Ariens. Liv. III.
Ch. XVII.

Enfin Euric après un regne d'environ dix-sept ans, mourut vers la fin de l'année quatre cens quatre-vingt-trois de l'Ere Chrétienne. (1) Voici ce que dit à ce sujet Isidore de Seville : „ Euric mourut dans „ Arles de mort naturelle l'année cinq „ cens vingt & un de l'Ere d'Auguste, & „ la dixième année de l'Empire de Zénon. „ Après sa mort son fils Alaric II. fut proclamé dans Toulouse „ Roi des Visigots, & il regna vingt & „ un ans.

Tout le monde sait que l'Ere d'Auguste qui a été en usage en Espagne jusques dans le quatorzième siècle, précède de trente-huit ans l'Ere Chrétienne. Ainsi Euric sera mort, comme nous venons de le dire, à la fin de l'année de Jesus-Christ quatre cens quatre-vingt-trois ou bien au commencement de l'année suivante, & par conséquent la dixième année, soit courante, soit révolue, du regne de Zénon parvenu à l'Empire en quatre cens soixante & quatorze. Nous ferons observer comme une nouvelle preuve de ce que nous

(1) Obiit Arelate Euricus morte propria defunctus Aera quingentesima vigesima prima anno decimo Imperii Zenonis. Eurico mortuo Alaricus filius ejus apud Tolosensem urbem Princeps Gothorum constituit regnans annis viginti & tribus. *Isid. Hisp. Hist. Got. pag. 66.*



liv. III. nous avons dit concernant les prérogati-
 CH. XVII. ves du trône d'Orient, qu'Isidore qui
 écrivoit en Occident datte la mort d'Euric par les années de l'Empereur d'Orient, parce qu'il n'y avoit plus d'Empereur en Occident lorsqu'elle arriva.

Nous avons remarqué en parlant de la durée de l'exil de Childéric, qu'il étoit impossible que, comme le dit aujourd'hui le texte de Grégoire (1) de Tours, Euric eût régné vingt-sept ans; les Copistes auront corrompu peu à peu ce texte, & comme l'Abbréviateur a écrit qu'Euric n'avoit régné que vingt ans, on peut croire que du tems de l'Abbréviateur le texte de Grégoire de Tours portoit encore, qu'Euric n'avoit point régné davantage. Si cette faute est la cause, ou bien si elle est l'effet de celles qui sont dans la datte de la durée de l'administration de la première Aquitaine par Victorius; laquelle administration ne sauroit avoir duré neuf ans, & avoir fini cependant trois années avant la mort d'Euric, comme le dit notre passage, je n'en fai rien. Il est seulement certain que ces dattes sont fausses, parce que Grégoire de Tours dit lui-même que Victorius n'eut son emploi que la quatorzième année du regne d'Euric, & par consé-

quent

(1) Eorichus autem Gothorum Rex Victorianum Ducem super septem civitates imposuit anno quarto decimo regni sui. . . . Fuit autem Victorius Avernensis annis novem. . . . Post cuius excessum regnavit Eorichus annis quatuor. obiit autem anno vigesimo septimo regni sui. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. vigesimo.*